



FORENSIC EXAMINATION REPORT

CASE NUMBER 20250224-04 Courriels SAAQ

Case generated Monday, May 12, 2025
Report generated Thursday, September 25, 2025

CASE OVERVIEW

CASE PROCESSING DETAILS

SCAN 3

Scanned by Elie Potvin et Louis Jacob
Scan date Wednesday, June 4, 2025 8:17:08 AM

SCAN 2

Scanned by Elie Potvin et Louis Jacob
Scan date Thursday, May 15, 2025 1:06:53 PM
Scan description intégré les documentgs de la première divulgation

SCAN 1

Scanned by Elie Potvin et Louis Jacob
Scan date Monday, May 12, 2025 7:41:01 PM

EVIDENCE OVERVIEW

Evidence items 3

Combined results 562,615

CLÉ USB SAAQ 2025-06-03.AD1 (896)

Evidence processing software	AXIOM Process v9.2.0.44134
Evidence number	Clé USB SAAQ 2025-06-03.ad1
Location	Clé USB SAAQ 2025-06-03.ad1
Platform	Computer

PREMIÈRE PRODUCTION (2,343)

Evidence processing software	AXIOM Process v9.1.0.43876
Evidence number	Première production
Location	C__ - May 15 2025 130656.zip
Platform	Computer

COURRIELS (559,376)

Evidence processing software	AXIOM Process v9.1.0.43876
Evidence number	Courriels
Location	PhysicalDrive2 SanDisk Extreme 55AE SCSI Disk Device (1,82 TB) - May 12 2025 194103.zip
Platform	Computer

Record 1

Sender Name	Laprise, Mario
Recipients	Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>
Subject	RE: Étalement des paiements
Sender Exchange Account	/O=EXCHANGELABS/OU=EXCHANGE ADMINISTRATIVE GROUP (FYDIBOHF23SPDLT)/CN=RECIPIENTS/CN=BA93F64EC3514063A8C7DA86206AFF04-AAF72
Created Date/Time - UTC-05:00 (dd/MM/yy)[DST]	01/03/18 12:40:13.000
Submitted Date/Time - UTC-05:00 (dd/MM/yy)[DST]	01/03/18 12:40:12.000
Delivered Date/Time - UTC-05:00 (dd/MM/yy)[DST]	01/03/18 12:40:13.000
Last Modified Date/Time - UTC-05:00 (dd/MM/yy)[DST]	13/08/18 06:59:38.000
Body	Bonjour vous deux, Désolé pour le délai, j'ai dû gérer quelques urgences récemment. J'ai effectué une analyse juridique de la 2^{ème} proposition de PPE de LGS. Cette analyse a été transmise à ma directrice qui a transféré le tout à Karl. Selon ma compréhension, la SAAQ ne donnerait pas suite à la proposition de PPE et le dossier serait clos, mais le tout est à valider avec Karl. Voici néanmoins un aperçu de mon analyse : <i>À la demande de M. Nabil Aboutanos, une rencontre a été tenue le 20 février à 9h afin que LGS présente une nouvelle proposition pour un plan de paiements échelonnés.</i> <i>On se souviendra que suite à mes discussions avec les avocats d'IBM le 6 décembre dernier, nous avons été informés que LGS était ouvert à des modifications mineures à certaines clauses de la proposition précédente pour fins de clarification, mais sans plus.</i> <i>Donc, voici mes commentaires concernant cette nouvelle proposition pour un contrat de plan de paiements échelonnés.</i> 1. D'abord, les éléments suivants se distinguent de la proposition précédente: • Le contrat n'est pas présenté sous forme d'un avenant formel aux contrats, mais d'un contrat séparé, qui réfère néanmoins au Contrat de services professionnels; • La modification de la clause de préséance n'est plus prévue ; • La clause de la retenue de 10% n'est plus mentionnée explicitement; • L'exclusion de la clause de remboursement de la dette fiscale n'est plus en cause; • L'exclusion de la clause de force majeure n'est plus mentionnée. 2. Les éléments problématiques suivants demeurent, à l'instar de la proposition précédente: • Clause 1 : Modalités du PPE en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 (verbalement, lors de la présentation du 20/2/2018, il a été mentionné que le contrat pourrait s'appliquer une facture à la fois, mais le contrat soumis est annuel); • Clause 1 : La lettre d'acceptation prévoit que le client déclare et certifie qu'il a accepté sans conditions la ou les factures spécifiées aux présentes et reconnaît qu'il a reçu les articles qui apparaissent sur la ou les factures (les produits); • Clause 2 : Le paiement en vertu du PPE sera fait nonobstant : ♣ Toute disposition du contrat de services professionnels et de vente d'équipements; ♣ Toute réclamation quant aux produits et services facturés; ♣ Tout droit de retenir, contester, recouvrer ou compenser; ♣ Tout droit de faire valoir une demande reconventionnelle de quelque nature que ce soit; ♣ Tout droit de rajuster ou réduire une facture, y compris en raison de litiges relatifs à l'exécution, de réclamations contre LGS ou de droits de résiliations; • Clause 2 : Par contre, à la suite de la disposition ci-avant mentionnée, le contrat proposé mentionne que « Le plan de paiements échelonnés est distinct du Contrat (de services professionnels) et est applicable séparément et cette obligation de paiement absolue et inconditionnelle n'empêchera pas le client de pouvoir exercer séparément les droits qu'il peut avoir pour faire une réclamation contre LGS aux termes du Contrat (de services professionnels). »; • Clause 3 : Cession du contrat; LGS cédera sa créance à une filiale d'IBM; la SAAQ ne pourra céder ses droits dans le PPE (contrairement au CSP); • Clause 3 : À l'égard du cessionnaire, la SAAQ ne pourra faire valoir aucune compensation, demande, recours ou défense contre LGS ou toute autre personne (ici, il n'y a pas l'équivalent de la clause 2 in fine à l'effet que celle-ci n'empêchera pas le client de pouvoir exercer séparément ses droits qu'il peut avoir pour faire une réclamation contre LGS aux termes du Contrat de services professionnels); • Clause 8 : In fine, une clause d'exonération de responsabilité est ajoutée : « LGS ne sera pas responsable des dommages spéciaux, accessoires, exemplaires, indirects ou économiques consécutifs, ni des pertes de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévu. ». Commentaires :

Body	<i>D'abord, malgré l'absence d'un avenant formel, le PPE modifie néanmoins indirectement les contrats antérieurs; l'effet est donc le même malgré le fait qu'il n'y ait pas d'avenant formel.</i> <i>Par ailleurs, en ce qui concerne ces derniers éléments (particulièrement ceux en rouge), nous réitérons qu'ils sont à très haut risque d'entrer en contradiction, voire même de rendre caduques plusieurs clauses essentielles des contrats initiaux, dont notamment les clauses de garanties (14 et 16 du Contrat de services pros CSP, 6 du Contrat cadre CC), de responsabilité et d'indemnisation (15 CSP et 7 CC), de partage de risque (7.4 CSP), d'acceptations provisoire et définitive des travaux et biens livrables (7.3 CSP), pour ne nommer que celles-là, tout comme dans le PPE proposé antérieurement à l'automne.</i> <i>Quant à la disposition à l'effet qu'il s'agit d'un contrat séparé et que la SAAQ conserve ses droits de réclamation en vertu du CSP, rien n'est moins certain que cette disposition pourra trouver application. En effet, cette disposition est contradictoire et incompatible avec le reste de la clause 2 (quelle partie aurait préséance dans un exercice d'interprétation?).</i> <i>Il est exact que certaines modifications ont été effectuées entre les deux propositions, mais les clauses les plus préjudiciables et à haut risque contractuel demeurent.</i> <i>Ce qui est proposé menace l'équilibre contractuel qui a été mis en place et dûment accepté par l'Alliance lors de la conclusion des contrats en 2017.</i> Merci. Mario Laprise, avocat Direction des affaires juridiques Société de l'assurance automobile du Québec 333, boul. Jean-Lesage, N-6-1 Québec (Québec) G1K 8J6 Tél. : 418-528-3333, poste 81425 Téléc. : 418-528-0966 De : Hudon-Chabot, Élodie Envoyé : 1 mars 2018 09:42 À : Laprise, Mario <Mario.Laprise@saaq.gouv.qc.ca> Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca> Objet : Étalement des paiements Bonjour Mario, Tel que demandé par Sylvain cette semaine, est-ce que tu as eu le temps de d'extraire les passages dans le document traitant de l'étalement de paiement que tu trouvais problématiques? Merci et bonne journée Elodie Hudon, CPA, CGA Conseillère en gestion financière des projets d'investissement Société de l'assurance automobile du Québec Bureau de projet - CASA 333, boul. Jean-Lesage, N-2 Québec (Québec) G1K 8J6 Tél. : 418-528-3333 poste 85768
Folder Name	Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca.pst -> Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca (Primary) -> Haut de la banque d'informations -> Boîte de réception
CC	Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

[illegible]

